

Samuel Gagnon
Présidence d'élection

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION
Élection partielle de la FÉÉCUM 2019

Rapport présenté à
Monsieur Pierre Losier, directeur général de la FÉÉCUM

FÉÉCUM
Université de Moncton, campus de Moncton

Le 9 octobre 2019

Introduction

Ce rapport a pour but de faire suite à l'élection partielle de la FÉÉCUM qui a eu lieu à l'automne 2019 pour le poste de Vice-présidence exécutive. Ce document présente un résumé des activités entourant le processus électoral, les résultats électoraux et une série de recommandations visant à améliorer les élections futures en conformité avec l'article 9.11.2 de la loi électorale.

Pour la troisième élection consécutive, j'aimerais remercier Marc-Samuel Larocque, agent de communication de la FÉÉCUM. J'aimerais aussi remercier mon prédécesseur Guillaume Deschênes-Thériault pour son rapport de l'élection 2014 sur lequel j'ai basé mes rapports lors des trois élections que j'ai présidées.

Remarques sommaires

Cette élection fut déclenchée à la suite de la démission du Vice-président exécutif, et ce poste fut donc le seul poste en élection.

Cette élection comporta plusieurs défis au niveau de l'engagement étudiant. Seulement une seule candidature fut reçue lors de la fermeture de la période de mise en candidature.

Après la période de vote initiale, le quorum n'avait pas été atteint, et le CA fut obligé d'étendre la période de vote pour une période additionnelle de 8 jours.

Candidatures et résultats électoraux

Au moment de la fermeture des mises en candidature, seulement une candidature avait été remise. Des demandes non officielles ont été faites pour faire retarder l'heure limite pour déposer une candidature. Toutefois, vu qu'une candidature avait été déposée dans les normes, je n'ai pas accepté de repousser l'heure limite.

Options de vote pour Kelly Gibson à la Vice-présidence exécutive	Votes (Pourcentage)
Oui	880 (92,4 %)
Non	72 (7,6 %)
*Abstentions	104

Il est possible de constater que la candidate a été élue puisqu'elle a obtenu au moins 50 % + 1 des votes. Au total, 1056 personnes se sont prévaluées de leur droit de vote sur les 3761 qui en avaient le droit, ce qui représente un taux de participation de 28,1 %. Le quorum a donc été atteint.

* Les abstentions sont notées ici, et comptent vers l'atteinte du quorum, mais ne compte pas dans le calcul du pourcentage de votes reçus pour ou contre la candidate.

Calendrier électoral

Voici le calendrier électoral tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de la FÉÉCUM.

- Vendredi 13 septembre 2019 à 16 h : Ouverture des mises en candidature
- Vendredi 20 septembre 2019 à 16 h : Fermeture des mises en candidature
- Vendredi 20 septembre 2019 à 16 h 30 : Réunion de la candidate avec la présidence d'élection et début de la période de campagne électorale
- jeudi 26 septembre 2019 à 17 h : Discours de la candidate au Bar Le Coude, suivis d'un évènement style « Meet and greet ».
- Vendredi 27 septembre 2019 à 23 h 59 : Fin de la période de campagne électorale
- Samedi 28 septembre 2019 à 8 h 30 : Début du scrutin électronique
- *mardi 1er octobre 2019 à 16 h : Fermeture du scrutin électronique

* Vu que le quorum n'avait toujours pas été atteint à ce moment, le CA c'est réunie le 1er octobre 2019 à 16 h 30, et a décidé d'étendre le vote jusqu'au mercredi 9 octobre 2019 à 10 h.

Appréciation du processus électoral

Recrutement des candidatures

Dans les années précédentes, je n'ai nullement participé au processus de recrutement de candidates, puisqu'au moins une candidature à chaque poste s'est manifestée sans mon intervention. Cette année, bien que des candidats potentiels soient entrés en contact avec moi tout au long de la semaine, le jour avant la date limite pour déposer une candidature, ils ont tous retiré leurs intérêts. J'ai donc entrepris de contacter plusieurs personnes impliquées sur le campus avec qui j'avais une relation au préalable, afin de leur demander d'encourager des membres de leur entourage à postuler. Cela a mené à la candidature de Kelly Gibson, seule candidate.

(À noter que je n'ai pas directement invité Kelly à se présenter. J'ai contacté plusieurs personnes impliquées sur le campus que je connaissais déjà, dont Kelly, pour les informer que le poste était ouvert, dans le but d'encourager ces gens à aller chercher des candidatures parmi leur entourage. Toutefois, Kelly a décidé de postuler elle-même.)

Réunion de la présidence d'élection avec les candidats

Cette rencontre obligatoire pour tous les candidats a eu lieu dans les locaux de la FÉÉCUM. Normalement, cette réunion porte sur les règles qui assurent l'égalité entre les campagnes. Toutefois, vu qu'il n'y a eu qu'une seule candidature lors de cette élection, la

réunion a plutôt porté sur les modalités de l'élection et la nécessité des efforts qui seraient nécessaires afin d'atteindre le quorum.

Tournée des facultés

En cas d'élection partielle, la loi électorale prévoit qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une tournée formelle des facultés. Vu la présence d'une seule candidature, les efforts de tournée des facultés furent laissés à la discrétion de la campagne.

Questions du public

Une session a été organisée au bar Le Coude afin de permettre à la candidate de faire un discours et aux étudiants de poser des questions. Le discours a été enregistré et diffusé par la suite sur les médias sociaux de la FÉÉCUM.

Débat électoral

Il n'y a pas eu de débat électoral organisé par les médias universitaires pour cette élection.

Médias sociaux

Les règles que j'ai imposées dans les deux dernières élections concernant les médias sociaux ont été mises de côté. Vu que l'objectif de celles-ci était d'assurer une égalité entre les campagnes, chose qui ne fut pas nécessaire lors de cette élection.

Promotion de la campagne électorale

Pour promouvoir la campagne électorale, la campagne a été invitée à mettre des affiches sur le campus. La campagne a cependant décidé de ne pas procéder à utiliser des affiches.

Vote en ligne

Tout comme lors de la dernière élection, une plateforme de vote en ligne a été utilisée. Cette fois encore, l'expérience a été très positive. Une fois les résultats reçus, le seul travail qu'il a été nécessaire de faire était la division des votes par facultés, pour les présenter pendant la soirée électorale.

Atteinte du quorum

Au moment de la fin de la période initiale de scrutin, seulement 20 % de la population étudiante avaient voté, et donc le quorum de 25 % n'avait pas été atteint.

Ce manque d'engagement étudiant peut être attribué à plusieurs facteurs, dont la période inhabituelle de l'année pour une élection de la FÉÉCUM, la compétition avec les élections dans les Facultés, ainsi que la compétition avec les élections fédérales.

J'accepte aussi une responsabilité personnelle à ce sujet. Il est le rôle de la présidence d'élection de coordonner tous les efforts nécessaires à l'atteinte du quorum. Toutefois, dans cette élection à un seul poste, avec une seule candidature, j'avais peur que mes efforts de faire voter les étudiants soient implicitement une incitation à voter en faveur de la candidate. J'ai donc hésité à trop m'impliquer personnellement dans les efforts de faire

ressortir le vote, laissant largement la responsabilité à la campagne. Je réalise que ceci a contribué aux difficultés que nous avons eues à atteindre le quorum, mais je crois toujours que ceci fut nécessaire afin de préserver la neutralité de mon poste.

Plaintes officielles

Note : Identification d'un membre qui porte plainte

Dans mon rapport pour les élections de la FÉÉCUM en 2018, j'ai indiqué que j'allais adopter la pratique de garder toutes les plaintes anonymes. J'ai continué cette pratique lors des dernières élections. Toutefois, pour cette élection, les plaintes dont je vais parler ont fait le sujet d'un appel au conseil d'administration de la FÉÉCUM. Vu que les procès-verbaux des réunions du CA sont offerts à tout membre de la FÉÉCUM, et que l'identité de la personne ayant porté plainte est dans ces documents, elle sera aussi identifiée dans ce rapport.

Plainte 1 : Les dates de mises en candidatures

Le lundi 30 septembre, j'ai reçu une plainte de Jean-François Arseneault, par rapport au calendrier électoral. En vertu de la Loi électorale de la FÉÉCUM, la période de mise en candidature pour une élection partielle ne peut pas dépasser cinq jours ouvrables. La plainte alléguait que, vu que la mise en candidature a été ouverte du 13 au 20 septembre 2019, la mise en candidature aurait duré sept jours, et irait donc à l'encontre de la loi électorale.

J'ai répondu que la période du 13 au 20 septembre, inclusivement, comporte huit jours. Toutefois, j'ai donné la définition d'un jour ouvrable que j'ai trouvée dans un dictionnaire, soit un jour du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h. De plus, j'ai noté que la période de mise en candidature n'a ouvert qu'à 16 h le vendredi 13 septembre. Donc, vu

l'heure tardive de l'ouverture le 13 septembre, je ne comptais que cinq jours ouvrables dans la période de mise en candidature, soit du 16 au 20 septembre 2019. J'ai donc rejeté la plainte.

Plainte 2 : Légitimité de la présidence d'élection

Toujours le 30 septembre 2019, en réponse à mon rejet de sa première plainte, Jean-François Arseneault a, quelques minutes après avoir reçu mon courriel, envoyé une deuxième plainte. En vertu de la Loi électorale de la FÉÉCUM, la période de mise en candidature pour la présidence d'élection doit durer au moins cinq jours ouvrables. La plainte alléguait que la période de mise en candidature de la présidence d'élection aurait été invalide, en y appliquant la logique que j'ai utilisée lors de mon traitement de la première plainte. Selon cette logique, puisque la période de mise en candidature de présidence d'élection n'était que du 7 septembre à 15 h jusqu'au 13 septembre à 15 h, elle n'était donc pas d'une durée de cinq jours ouvrables.

J'ai remercié Jean-François de sa plainte et indiqué que je lui répondrais le lendemain. Le 31 septembre, j'ai contacté Jean-François pour lui indiquer que, vu que la plainte touche directement à ma légitimité au poste de présidence d'élection, et qu'il faisait en réalité une plainte contre une résolution* du conseil d'administration de la FÉÉCUM, je ne pouvais pas me prononcer sur la plainte. J'ai invité Jean-François à contacter la Présidente de la FÉÉCUM, Pascale Rioux, à ce sujet.

Le conseil d'administration s'est réuni le 1er octobre à 16 h 30 pour traiter de cette plainte. Le CA a décidé de rejeter la plainte**.

Plainte 3 : Décision de la présidence d'élection sur la plainte 1

Immédiatement après le vote du conseil d'administration de la FÉÉCUM concernant la plainte 2, Jean-François Arseneault* a déposé une troisième plainte. Cette plainte contestait mon rejet de la plainte 1, vu que le raisonnement que j'ai appliqué lors de cette plainte n'est pas compatible avec la décision rendue par le CA sur la plainte 2.

Je n'ai pas été impliqué du tout dans cette troisième plainte. Le CA a décidé de passer en huis clos afin de traiter de la question, et j'ai donc quitté la pièce. J'ai ensuite été invité à me rejoindre à la réunion la Présidente de la FÉÉCUM, après que celle-ci m'ait informé que cette troisième plainte a aussi été rejetée.

*Pour contexte, le calendrier électoral a été établi par le CA de la FÉÉCUM avant mon entrée en poste, lors de leur réunion du 11 septembre 2019.

**Je ne vais pas tenter de résumer les discussions de cette réunion, vu qu'il existe un procès-verbal officiel à ce but. De plus, au moment où il me semblait qu'un vote sur la plainte approchait, j'ai quitté la salle, puisque le vote portait directement sur la légitimité de ma nomination au poste de présidence d'élection, et que je me trouvais donc en conflit d'intérêts. J'ai donc manqué une partie du débat.

Recommandations

Note de service : Vu les changements à venir sur la structure de gouvernance de la FÉÉCUM, ces recommandations sont ici plus à titre informatif qu'autre chose, puisqu'un changement fondamental à la structure de gouvernance rendrait la Loi électorale et le poste de présidence d'élection largement inutile.

Élections partielles

Vu les multiples plaintes, et la différence entre les exigences de la Loi électorale et le calendrier électoral qui a été adopté par le CA, il est recommandé que le CA modifie la Loi électorale pour permettre une plus grande marge de manœuvre sur les dates. La Loi électorale a été écrite à un moment où le vote était physiquement compté sur papier, et plusieurs des dispositions de la Loi, notamment sur les questions des dates, ne correspondent plus à la réalité d'un monde de communications électroniques.

Poste de présidence d'élection

Cette recommandation est reproduite de mon rapport de l'élection 2018.

Je propose que le poste de présidence d'élection soit divisé en deux. Un premier rôle agirait comme arbitre des élections et serait nommé selon l'horaire existant. Ce rôle aurait comme mission d'assurer le respect de la loi électorale et d'enfoncer une égalité entre les candidats. Le deuxième rôle serait ouvert au retour des vacances d'hiver et serait

responsable des efforts de promotion de l'élection ainsi que des efforts de faire sortir le vote. La rémunération de ce deuxième poste pourrait même être faite sur une base d'une paie pour chaque vote engagé.

La raison pour ceci est que, suite à plusieurs discussions avec l'agent de communication et la direction générale de la FÉÉCUM, la problématique est ressortie que la personne remplissant le rôle de présidence d'élection a une expertise dans un rôle ou dans l'autre, mais qu'il est très difficile d'obtenir quelqu'un capable d'à la fois enfoncer les règles et de coordonner les efforts de recrutement de candidats et d'engagement de l'électorat.

Médias sociaux

Cette recommandation est reproduite de mon rapport de l'élection 2018.

À la suite de l'inclusion dans la loi électorale des plateformes de médias sociaux comme outils de publicité, il est important que ceux-ci soient plus encadrés. Bien qu'un peu extrême, j'irais même jusqu'à recommander que la présidence d'élection puisse refuser la candidature de quiconque débute une campagne électorale sur les médias sociaux avant l'ouverture de la période désignée, dans l'objectif d'obtenir un avantage sur les autres candidates potentielles.

Cependant, dans son travail d'encadrement des médias sociaux, il est important que le CA de la FÉÉCUM prenne en compte la possibilité qu'un candidat crée une page au nom de son rival afin de la disqualifier de l'élection. C'est donc une réflexion qu'il est absolument nécessaire que le CA aille, afin de mieux diriger les efforts de la prochaine présidence d'élection.

Plaintes

Cette recommandation est reproduite de mon rapport de l'année passée.

La loi électorale n'est pas précise sur le mécanisme d'enquête de plaintes. J'ai adopté une approche qui me permettait de donner des avertissements, mais une telle possibilité n'est pas prévue par la loi électorale. J'ai jugé que seules des infractions volontaires à une disposition précise de la loi électorale auraient pu justifier les pénalités prévues à celle-ci. Vu que presque toutes les plaintes ont été par rapport à des dispositions imprécises ou par rapport à des règles adoptées par les campagnes, je n'ai donc pas imposé d'infractions aux campagnes.

Conclusion

Je, Samuel Gagnon, atteste que j'ai accompli mes fonctions au meilleur de mes connaissances avec impartialité, transparence et professionnalisme. Je certifie que les résultats et les faits présentés dans ce rapport sont véridiques et conformément à la loi électorale de la FÉÉCUM. Je vous prie donc de recevoir ce rapport tel que présenté.


Samuel Gagnon